

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2010

Publication : 29/01/2010

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Georges WALTER
Directeur de l'Environnement et du
Cadre de Vie
**Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie**

Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

ARRÊTÉ n°2010-005 SEA

PORTANT nomination du représentant du
Président du Conseil Général, des personnes
qualifiées en matière de faune, de flore et de
protection de la nature et des paysages, et des
fonctionnaires de la Commission Communale
d'Aménagement Foncier de **LUTTERBACH**

Colmar, le 11 JAN. 2010

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret d'application n° 2006-394 du 30 mars 2006 ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural, et notamment ses articles L.121-3, R.121-1 et R.123-31 ;
- VU la délibération n° CP 2009-10-6-3 du 3 juillet 2009 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de LUTTERBACH ;
- VU la proposition de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture en date du 1^{er} octobre 2009 ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Joseph SPIEGEL est désigné comme représentant du Président du Conseil Général, membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LUTTERBACH, et M. Georges WALTER est désigné comme suppléant.


Article 2 :

MM. Jean-Paul WEBER, Lionel PETER et François TABAK sont désignés comme membres titulaires de cette commission au titre des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ; M. Bernard SIGRIST, Mme Sylvie THIRIET et M. Jean-Pierre NUSSBAUMER sont désignés respectivement comme leur suppléant.

Article 3 :

Mme Mireille LUX et M. Thierry SAUTIVET sont désignés comme fonctionnaires, membres titulaires de cette commission ; M. Éric LEVASSEUR et Mme Viviane FLORANCE sont désignés respectivement comme leur suppléant.

LE PRÉSIDENT


Georges BUTTNER